

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

**Nombre de membres**

**en exercice : 35**

**Présents : 21**

**Représentés : 7**

**Absents : 7**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, MM. PROPONET, CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MMES HADJIAT, TERRINE ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME LOYAU ..... POUVOIR A M. LACAMBRE

MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A M. SOUSA

M. HAMONIC ..... POUVOIR A M. JANUS

MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME TERRINE

M. BOUKOUNA ..... POUVOIR A MME BOUGE

M. DEBBI ..... POUVOIR A MME GY

M. FERYN ..... POUVOIR A MME MICHON

**ABSENTS :** MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. LEBAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Kenza HADJIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**D220407-8**

Fixation des tarifs communaux péri et extrascolaires, création d'un accueil du soir élémentaire et tarifs de la foulée chiroquoise.

**OBJET : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX PERI ET EXTRASCOLAIRES, CREATION D'UN ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE ET TARIFS DE LA FOULEE CHIROQUOISE.****RAPPORTEUR : ISABELLE GY****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Les tarifs communaux ont été fixés par la délibération n° D211312-2 du 13 décembre 2021, pour l'année civile 2022.

Il est tout d'abord proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la création d'un accueil du soir élémentaire. Il s'agit d'une nouvelle activité périscolaire se déroulant dès la sortie de l'école, de 16h30 à 18h, au bénéfice des élèves des établissements élémentaires. Cette création d'activité découle directement du diagnostic élaboré dans le cadre du PEDT et fait partie des objectifs de ce dernier. Ce nouvel accueil sera proposé aux enfants et aux familles dès la rentrée scolaire 2022.

Plus souple que l'étude, il permet d'offrir un mode d'accueil encadré aux familles qui ne peuvent venir chercher leur enfant à 16h30, soit occasionnellement, ou qui peuvent le reprendre avant 18h régulièrement, et éviter ainsi que des enfants ne rentrent seuls chez eux, tout en assurant une continuité éducative.

Cet accueil se fera dans les locaux des accueils maternels existants. Les enfants seront pris en charge dès 16h30 dans les établissements élémentaires par les animateurs et accompagnés jusque dans les accueils maternels du soir du groupe scolaire. Les parents auront la possibilité de venir les chercher dans les mêmes conditions que celles existantes pour les accueils maternels du soir, jusqu'à 18h. Au-delà, ce sont les conditions d'organisation et de tarification de l'accueil post étude élémentaire qui s'appliqueront.

Toutefois, il est important que l'étude reste le mode d'accueil du soir privilégié afin que le plus grand nombre d'enfants puisse bénéficier d'un accompagnement à la réalisation de leurs devoirs. Les modalités tarifaires appliquées à cette activité doivent intégrer cette priorité. Aussi, il est proposé la création du tarif « Accueil du soir élémentaire » constitué d'un montant unique de 5 € / soir / enfant. Cependant, pour ne pas pénaliser les familles souhaitant récupérer quotidiennement leur enfant, un plafond est fixé à 35€ / mois, équivalent à 7 présences / mois.

Par ailleurs, et toujours en lien avec le diagnostic posé dans la préparation du PEDT, il est proposé de modifier les conditions tarifaires appliquées à l'activité « Etude » en y intégrant la composition familiale (nombre d'enfants dans la famille). Il est en effet fondamental que tous les enfants puissent y accéder, quelle que soit la situation économique de la famille. Cette activité reste la principale activité éducative post scolaire. Le tarif appliqué pour l'étude jusqu'à présent est un montant unique, quelles que soient la composition et la situation financière des familles. Il est par conséquent proposé de tenir compte de la composition familiale pour rendre le tarif de l'étude dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, avec 6 tarifs uniques, à l'identique des autres tarifs périscolaires. Le tarif plafond à 30 € est maintenu. Enfin il est proposé d'appliquer les tarifs de l'étude du mois de septembre à juin. Cette modalité était appliquée sans que la délibération ne le précise et il est proposé de corriger cette situation. Ces nouvelles conditions s'appliqueront dès la rentrée 2022.

Il est aussi proposé aux membres du conseil municipal de clarifier la dénomination du tarif « panier repas » en la modifiant en « pause méridienne sans repas ». Lors des fermetures partielles des restaurations scolaires, essentiellement engendrées par les mouvements de grève du personnel, la ville est parfois contrainte d'inviter les parents à fournir à leur enfant le matin un repas froid préparé par la famille que l'enfant pourra consommer sur le temps de midi, encadré par du personnel communal. Il s'agit d'une dépense et d'une responsabilité assurées par la ville. Cette situation exceptionnelle ne faisait pas l'objet d'une tarification. Il est par conséquent envisagé d'appliquer la même tarification que celle appliquée dans le cadre de l'accueil des enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire.

Dans l'objectif de convergence des niveaux de revenus permettant de déterminer les prix-plafonds des différentes activités et dans un contexte d'inflation renforcée supérieure à 5% sur 12 mois, il est proposé d'augmenter les plafonds de 5%. Les tarifs extérieurs sont révisés à la hausse en proportion, pour être a minima à +10% par rapport aux plafonds appliqués aux Chiroquois.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer ces tarifs des activités péri et extrascolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de prolonger leur durée de validité jusqu'au 31 août 2023, afin qu'à l'avenir elle corresponde à l'année scolaire. Le calcul de l'assiette des ressources et des taux de participation des familles continuera à être révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Enfin, il est également proposé de fixer par la présente délibération les tarifs de la foulée chiroquoise, qui doit se dérouler le 24 septembre 2022. A cette occasion, il est souhaitable de redéfinir l'ensemble des tarifs de la foulée chiroquoise pour l'année 2022 et les années suivantes, afin de s'aligner sur les pratiques des Villes voisines. Ces tarifs seront de 10 € pour la marche rapide et pour le 5 km 300, et de 15 € pour les 10 km, avec une majoration de 3€ pour les inscriptions le jour de la course.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° D211312-2 du 13 décembre 2021 portant sur la fixation des tarifs communaux 2022 et des taux de participation,

**VU** les avis de la commission Petite-Enfance, Enfance et Education du 21 juin 2022 et Jeunesse et Sports du 28 juin 2022,

**CONSIDERANT** le besoin exprimé par les familles et l'intérêt pour les enfants d'avoir une continuité des accueils sur les temps libres qui suivent la fin de l'école dans les établissements scolaires élémentaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les tarifications des prestations périscolaires, afin de tenir compte des évolutions des prestations proposées et de la prise en compte de la composition des familles,

## **D É L I B È R E**

**ARTICLE 1** : **DECIDE** la création de l'accueil du soir élémentaire et de son tarif et **MODIFIE** les tarifs de l'étude.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de la création du tarif Pause méridienne sans repas.

**ARTICLE 3** : **DECIDE** le maintien des tarifs planchers et la hausse de 5% des plafonds, ainsi que l'ajustement des tarifs extérieurs, tel qu'indiqué dans le tableau des tarifs en annexe.

**ARTICLE 4** : **APPROUVE** en conséquence les tarifs publics sur le document annexé qui annule et remplace la première page de l'annexe de la délibération D211312-2 du 13 décembre 2021.

**ARTICLE 5** : **DECIDE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

**ARTICLE 6** : **DIT** que les tarifs d'inscription à la foulée chiroquoise seront de :

- 10 € pour l'inscription à la marche rapide,
- 10 € pour l'inscription aux 5 km 300,
- 15 € pour l'inscription aux 10 km,

Chacun des tarifs est majoré de 3 € pour les inscriptions le jour de la course.

**ARTICLE 7 : DECIDE** que ces tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et aux éditions suivantes.

**ARTICLE 8 : AUTORISE** la Maire à signer tous les actes nécessaires à cette création et ces modifications.

**ARTICLE 9 : DIT** que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 4 juillet 2022**

**La Maire,  
Rafika REZGUI**



		Restauration scolaire		Accueil pré et post scolaire				Classe transplantée	Etude (de septembre à juin)
		TAUX DE PARTICIPATION							
Nb d'enfants à charge	Restauration scolaire	Pause méridienne sans repas	Accueil pré scolaire (7h30-8h30)	Accueil post scolaire maternelle (16h30-17h45)	Accueil post scolaire maternelle (16h30-19h)	Accueil du soir élémentaire (16h30-18h)	Accueil post étude élémentaire (18h-19h)		
1	0,135%	0,090%	0,075%	0,090%	0,180%	5 €/soir	0,075%	0,80%	30 €
2	0,120%	0,080%	0,065%	0,085%	0,170%		0,065%	0,70%	28 €
3	0,100%	0,070%	0,050%	0,080%	0,160%		0,050%	0,60%	26 €
4	0,090%	0,060%	0,030%	0,070%	0,140%		0,030%	0,50%	24 €
5	0,080%	0,050%	0,028%	0,066%	0,132%		0,028%	0,45%	22 €
6 et +	0,070%	0,040%	0,025%	0,064%	0,128%	Plafond à 35€/mois (soit 7 présences et +)	0,025%	0,43%	20 €
Tarif plancher	0,89 €	0,60 €	0,58 €	0,79 €	1,53 €		0,58 €	6,26 €	NC
Tarif plafond	6,18 €	4,14 €	2,73 €	4,04 €	8,15 €		2,73 €	39,27 €	NC
Extérieur	6,80 €	4,55 €	3,22 €	4,75 €	9,41 €	5,50 € / soir Plafond à 38,50 €	3,22 €	43,20 €	NC

Dépassement horaires accueil post scolaire

1/2 heure supplémentaire après 19h

3,18 €

1/2 heure supplémentaire après 19h30

5,29 €